



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ 97

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen copie de travail du
scellé
DCNS/M/FORGEOT/SIX

PROCES – VERBAL

D143

L' An deux mil onze, -----
Le vingt et un juillet-----
à quinze heures -----

Nous, Arnaud RYCKEWAERT
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de
l'Intérieur sis 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée
par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris,
en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse de la copie de travail du scellé numéroté
DCNS/M/FORGEOT/SIX constitué lors de la perquisition du bureau
de Monsieur Olivier FORGEOT, directeur de la trésorerie et de
l'ingénierie financière de DCNS, sis 19 rue du Colonel AVIA à Paris
15ème, le 26/05/2010.---

---Rappelons que ce scellé est constitué de deux clés USB,
contenant les fichiers pouvant intéresser l'enquête en cours et
découverts sur le disque dur de Monsieur FORGEOT et sur les CD
Rom découverts dans le bureau de ce dernier (cf PV
2010/00004/12).-----

---L'analyse de la copie de travail de ce scellé n'amène la découvert
d'aucun élément pouvant intéresser l'enquête en cours.-----

---Dont acte,-----

L'OPJ

